

## Kid's Meubles (1)

<b>Thème 3</b>	<b>Le contrat, support de l'activité de l'entreprise</b>  <b>321. Les relations contractuelles entre personnes privées</b> 321-2 Négociation : processus et représentation
<b>Compétences</b>	Qualifier une situation précontractuelle ou contractuelle  Rédiger et/ou adapter tout ou partie d'un contrat

La SA Kid's Meubles est une entreprise spécialisée dans la fabrication de meubles pour enfants (lits, armoires, coffres à jouets, bureaux, étagères...) qu'elle vend par l'intermédiaire d'un réseau de franchisés. Elle négocie la fourniture de bois destinée à la fabrication des meubles.

Depuis cinq mois, elle a eu différents contacts avec une société spécialisée dans la fourniture de bois : la société Bois d'or qui se fournit en Indonésie où sont produits des bois exotiques destinés à entrer dans la fabrication de meubles.

Le directeur de la production et le directeur commercial de la SA Kid's Meubles se sont rendus à deux reprises en Indonésie.

Un avant contrat a été envoyé par la société Bois d'Or à la SA Kid's Meubles. Après lecture de cet avant contrat, le directeur commercial s'interroge sur la validité de la clause d'indexation.

En tant qu'assistant(e), vous conseillez la direction de la SA Kid's Meubles sur ce dossier juridique.

### **Annexe 1                      Article L112-2 du Code monétaire et financier (extrait)**

« Dans les dispositions statutaires ou conventionnelles, est interdite toute clause prévoyant des indexations fondées sur le salaire minimum de croissance, sur le niveau général des prix ou des salaires ou sur les prix des biens, produits ou services n'ayant pas de relation directe avec l'objet du statut ou de la convention ou avec l'activité de l'une des parties. »

## **Annexe 2                    Extrait de l'avant contrat entre la SA Kid's Meubles et la société Bois d'Or**

**SA BOIS D'OR**  
**18, rue de la République**  
**37000 TOURS**

SA KID'S MEUBLES  
11, rue Victor Hugo  
45 000 MONTARGIS

Objet : Pré accord fourniture de bois

Tours, le 30 septembre 2011

Madame, Monsieur,

A la suite de nos rendez-vous du 24 juin, 30 août et 10 septembre et dans le cadre de nos pourparlers, vous trouverez ci-dessous les différents points évoqués lors des négociations, qui devraient permettre d'arriver à un accord définitif pour le 1<sup>e</sup> novembre 2011 :

### **1. Livraison de bois exotique pour la fabrication de meubles pour enfants**

Pour une durée de trois ans à la signature du contrat.  
Quantité à déterminer (sous forme de planches), lieu de livraison : Montargis.  
Mode de livraison : par camion de la société Transroutes, Orléans.

### **4. Modalités de paiement**

Lettre de change 30 jours fin de mois.

### **5. Clause d'indexation**

La clause d'indexation suivante devra figurer dans le contrat définitif.

Le prix des planches de bois pourra varier au cours de l'exécution du contrat en fonction du SMIC en vigueur dans la convention collective de la branche d'activité « Travail du bois et fabrication d'articles en bois ».

Nous vous prions de nous retourner un exemplaire de cet avant contrat signé.

Le responsable des ventes  
C. DOUMERY

### **Travail à faire :**

**Apprécier la légalité de la clause d'indexation figurant dans cet avant contrat et proposer, si nécessaire, à la Société Bois d'Or une autre formulation de cette clause.**